

# **COMMUNE DE CASTÉTIS**

**(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

**Enquête publique Chemin rural dit de Labennes**

**N° 42/2025**

Le Maire de la Commune de CASTETIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et R.134-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024 décidant de prendre en considération le projet de suppression et d'aliénation du chemin rural dit de Labennes,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le projet de suppression et d'aliénation du chemin rural dit de Labennes est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2e** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire des dépenses.

**Article 3e** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025 inclus, les lundis 13/10, 20/10 et 27/10 et vendredis 17/10, 24/10 de 14 heures à 18h heures et les mercredis 15/10 et 22/10 de 8 heures à 12 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

**Article 4e** : M. CAZENAVE Pascal est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 13 octobre 2025 de 14 heures à 15 heures et le 27 octobre 2025 de 17 heures à 18 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie ou par voie électronique ([castetis2025@gmx.fr](mailto:castetis2025@gmx.fr)) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

**Article 5e** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 6e** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 26 septembre 2025 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également affiché aux extrémités du chemin. Un avis au public sera en outre publié dans deux journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 7e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

